

Direction : Direction des Ressources Humaines

Personnel

REF : DRH2008022

Signataire : CD/BC/SG

OBJET : Personnel communal : centre municipal de santé : renouvellement d'un contrat passé à compter du 12 octobre 1982 avec Monsieur GARDES Gérard, engagé en qualité de médecin spécialisé en radiologie au centre municipal de santé.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, alinéa 4 ;

Vu la loi n°87-588 du 30 juillet 1987, portant diverses mesures d'ordre social ;

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001, relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique, ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2 à 4 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 novembre 1977, créant des postes de médecins ;

Vu la déclaration de vacance de poste n°2008051400922 effectuée auprès du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile de France ;

Considérant l'absence de cadre d'emplois susceptible d'assurer les fonctions correspondantes ;

Considérant que Monsieur GARDES Gérard possède les titres pour exercer les fonctions définies ;

Considérant que Monsieur GARDES Gérard est inscrit au tableau de l'Ordre des Médecins sous le n° 93/111 11 ;

Considérant que Monsieur GARDES Gérard est en activité pour les mêmes fonctions depuis le 12 octobre 1982, et ce sans interruption, qu'il possède donc une durée de service public au terme de son contrat de 25 ans et 11 mois.

Considérant que Monsieur GARDES Gérard est né le 22 mai 1948 et donc âgé d'au moins 60 ans au terme de son contrat.

A l'unanimité.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Autorise le Maire à proroger à compter du 1^{er} octobre 2008, pour une durée indéterminée, dans les conditions fixées par l'article 15 paragraphe II de la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005, le contrat réglementaire passé depuis le 12 octobre 1982 avec Monsieur GARDES Gérard, médecin spécialisé en radiologie.

ARTICLE 2 : Dit que la rémunération de cet agent non titulaire sera calculée sur la base suivante : 76,32 € les 2 heures, taux fixé au 1^{er} mars 2008, cette valeur suivra l'évolution de l'indice « 100 » de la fonction publique et en subira les revalorisations de façon automatique.

ARTICLE 3 : Autorise en conséquence le Maire à signer le contrat de renouvellement.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

64131 – 511 (602 – 64131 – 511)

Le Maire